

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba pour les particuliers. Si vous remplissez une déclaration pour une société, utilisez l'annexe 389 de la déclaration T2. Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident du Manitoba à la fin de l'année et vous remplissez les conditions suivantes :

- l'activité principale de votre entreprise est l'édition;
- vous avez publié au **moins deux** livres admissibles au cours d'une période de deux ans se terminant à la fin de l'année.  
Un « livre admissible » est défini selon le paragraphe 10.4(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba*;
- au moins 25 % de l'ensemble des traitements et salaires que vous avez versés au cours de l'année à des employés l'ont été à des employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre 2011.

**Joignez une copie** de ce formulaire et de vos reçus à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Année d'imposition ► 2011

<b>Partie 1 – Identification</b>	
Nom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
Adresse (en lettres moulées)	
Nom de l'entreprise (si applicable)	

## Partie 2 – Coûts en main-d'œuvre d'édition

**Les coûts en main d'œuvre d'édition** comprennent les coûts raisonnables payés en 2011 pour l'édition, la conception, la recherche ou la gestion, la création d'illustration ou le développement de prototype pour des livres reliés ou des livres de poche, et ceux payés après le 12 avril 2011 pour des livres électroniques. Les coûts incluent aussi les **traitements et les salaires** versés en 2011 aux employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre 2011 et les coûts en main-d'œuvre à forfait ou les services du Manitoba (**les coûts n'incluent pas la mise en marché, la promotion, les frais d'avocat, les frais de comptable et toute partie d'un traitement, d'un salaire ou d'une autre rémunération qui est établie en fonction des profits ou des revenus**).

Total des traitements et salaires versés en 2011.		1
Total des coûts en main-d'œuvre à forfait du Manitoba ou des services versés en 2011		2
Taux applicable	× 65 %	3
Ligne 2 multipliée par ligne 3	=	4
Ligne 1 plus ligne 4	<b>Total des coûts de main-d'œuvre d'édition</b>	5
Inscrivez le nombre total de pages des livres admissibles qui ont été publiés en 2011.		6
Inscrivez le nombre total de pages des livres reliés et des livres de poche qui ont été publiés en 2011.		7
Montant de la ligne 5	×	8
	Numéro de pages selon la ligne 6	
	=	
	Numéro de pages selon la ligne 7	

## Partie 3 – Crédit d'impôt pour l'édition pour 2011

Inscrivez le montant de la ligne 8.		9
Total des avances monétaires non remboursables versées aux auteurs en 2011 *		10
Ligne 9 plus ligne 10		11
Taux applicable	× 40%	12
Ligne 11 multipliée par ligne 12	=	13

\* Les avances monétaires non remboursables pour la ligne 10 correspondent aux montants versés aux auteurs en 2011 pour des livres reliés ou des livres de poche, et aux montants versés aux auteurs après le 12 avril 2011 pour des livres électroniques.

**Coûts d'impression admissibles** : Si le livre admissible que vous avez imprimé en 2011 est fait à partir de papier contenant au moins 30 % de papier recyclé postconsommation, vous pouvez demander une prime d'impression basé sur le coût raisonnable pour l'impression, l'assemblage et la reliure.

Inscrivez à la colonne 1 les coûts admissibles versés ou payable du **1<sup>er</sup> janvier au 12 avril 2011** et à la colonne 2 ceux versés ou payables du **13 avril au 31 décembre 2011**.

Total de vos coûts d'impression admissibles payés en 2011.		Colonne 1	Colonne 2
	14	14	
Taux applicable	× 10 %	15	× 15 %
Ligne 14 multipliée par ligne 15	=	16	=
Additionnez le montant de la ligne 16 de la colonne 1 et de la colonne 2, s'il y a lieu.			17
Ligne 13 plus ligne 17.	<b>Total du crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba</b>		18
Inscrivez ce résultat à la ligne 61 du formulaire MB479, <i>Crédits du Manitoba</i> .			